

Déclaration d'impôt - Année d'imposition 2013

TARIFS :

Spécial étudiants – Habitant avec ses parents :

Facturé au chef de famille, voir la section [Chef de famille](#)

- Ayant un reçu de frais de scolarité – **T2202A/Relevé 8**
[Sans revenu d'emploi](#).

35\$ (Taxes incluses) ¹

Il faut produire **l'Annexe 11 Frais de scolarité** même si l'étudiant ne travaille pas afin d'accumuler son solde inutilisé et pouvoir l'appliquer aux années subséquentes.

L'étudiant doit d'abord les demander, s'il ne peut les appliquer durant l'année, alors il pourra transférer la partie ou la totalité inutilisée soit à votre époux ou conjoint de fait, soit à l'un de vos parents ou grands-parents ou à l'un de ceux de votre époux ou conjoint de fait.

- Inclus les frais médicaux définis dans la section [Chef de famille](#). Lesdits frais sont compilés et peuvent être rattachés à la déclaration d'impôt d'un des parents afin de réduire le montant d'impôt au maximum.

OU

- Ayant un reçu de frais de scolarité – **T2202A/Relevé 8**
[Avec revenu d'emploi, incluant :](#)

45\$ (Taxes incluses) ¹

- Un **(1) T4, Relevé 1 (RL-1)**
Sans dépenses d'emploi (Sans T2200; TP-64.3)
- Cotisations syndicales
- Montant pour le transport en commun
- Dons de bienfaisance (Crédit d'impôt non remboursable)
- Demande du crédit pour la **TPS**
- Demande pour le crédit d'impôt pour solidarité (**TVQ**)
- Inclus les frais médicaux définis dans la section [Chef de famille](#). Lesdits frais sont compilés et peuvent être rattachés à la déclaration d'impôt d'un des parents afin de réduire le montant d'impôt au maximum.